



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant transformation de la
Communauté de communes du
Laonnois en Communauté
d'agglomération du Pays de Laon**

LE PREFET DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-41,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes du Laonnois,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 modifié portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes du Laonnois et dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de transports urbains du Laonnois,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2013 décidant la transformation de la Communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable des conseils municipaux d'Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-laonnois, Cerny-lès-Bucy, Cessières, Chamouille, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Etouvelles, Festieux, Laniscourt, Laon, Laval-en-Laonnois, Lierval, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Parfondru, Presles-et-Thiery, Samoussy, Vaucelles-et-Beffecourt et Veslud,

VU l'avis défavorable des conseils municipaux de Chambry et Martigny-Courpierre,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux d'Arrancy, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Chérêt, Montchâlons, Orgeval, Vivaise et Vorges est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1er janvier 2014, la transformation de la Communauté de communes du Laonnois en une communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'agglomération du Pays de Laon".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 décembre 2013

 Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT